

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 6 mars 2023

Elus en exercice : 17, Présents : 13, Absent(s) : 4, Représenté(s) : 3,  
Votants : 16.

Le lundi 6 mars 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir :** Mme ANDUGAR donne procuration à Mme SPIRITO  
M. BELLOT donne procuration à M. CARON  
Mme MONANGE donne procuration à M. GRENARD

**Absent :** Monsieur PLUCHE.

*Convocation du conseil municipal envoyée le mardi 28 février 2023,  
Affichage de la convocation le mardi 28 février 2023.*

- Monsieur Stéphane ANDREYS a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2022,

<b>Approbation de la séance du 6 février 2023 : 19 délibérations numérotées 2023_001 à 2023_019</b>
---

## Ordre du jour du conseil municipal du 6 mars 2023

### 1. Délibérations :

1. S.D.E.S. : convention d'audit énergétique des bâtiments communaux,
2. R.O.D.P. : opérateurs de communications électroniques,
3. Vidéoprotection : autorisation donnée au maire d'engager la dépense,
4. Tableau des emplois : création de poste,
5. Approbation du compte de gestion 2022,
6. Validation du compte administratif,
7. Affectation des résultats de l'exercice 2022,
8. Etat : demande de subvention au titre de la sécurisation des sites sensibles,
9. Conseil régional : demande de subvention au titre du pack sécurité écoles.

### 2. Questions / Informations diverses :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 6 mars 2023**

---

**1. Délibération D2023\_020**

**Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie : convention d'audit énergétique des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (S.D.E.S.) a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au S.D.E.S. valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés,
- **PREND** en charge financièrement l'intégralité des coûts T.T.C. de la part communale,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 6 mars 2023



## Audit énergétique des bâtiments Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière

\*\*\*\*\*  
Entre les soussignés :

La Commune de **Viviers du lac** représentée par **Robert AGUETTAZ**, le Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° **D2023\_020** du **6 mars 2023** et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

d'une part,

Le **SDES, territoire d'énergie Savoie**, représenté par son Président **Michel DYEN**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° **CS 2-6-2020** du **24 septembre 2020**, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ L'article 5.2 des statuts du SDES « *Compétences optionnelles* », délibération n°CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et arrêté préfectoral afférent du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Délibération du comité syndical n°CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021.

La commune mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage d'un audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) listés ci-dessous :

- ▶ Groupe scolaire,
- ▶ Mairie.

### Article 2 - Obligations de la commune

▶ La commune s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette étude tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation comme mentionné ci-après :

- Factures d'énergie, de maintenance et d'investissement pour les trois dernières années complètes, ainsi que l'information des travaux de rénovation énergétique ou d'extension du (des) bâtiment(s) réalisés sur la dernière décennie ;
- Plans des bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaudière, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des travaux déjà réalisés sur le(s) bâtiment(s), tout rapport d'étude de moins de 5 ans réalisé sur le(s) bâtiment(s) pouvant aider à la réalisation de l'audit ;
- ▶ La commune désigne **Monsieur Alain ROBERT**, membre du Conseil municipal en tant que "réfèrent bâtiment". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit.
- ▶ La commune désigne **Monsieur Lionel FIGINI**, secrétaire général de la commune de Viviers du lac, chargé d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit et d'accompagner le titulaire du marché dans la visite du (des) bâtiment(s) à auditer.

CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS.docx  
de 3

Page 1

*Tout manquement à l'une de ces obligations, conduisant le prestataire du SDES à réclamer des indemnités, serait à la charge exclusive de la commune.*

### Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ **Etat des lieux** du (des) bâtiment(s) qui comprend le recueil des informations utiles, la visite sur site permettant d'établir la description détaillée du bâti et des installations avec contrôle du fonctionnement des installations, ainsi que l'examen des modes de gestion des énergies et de l'ensemble des organes et systèmes de régulation et de programmation des fluides ;
- ▶ **Bilan énergétique et préconisations d'actions** à mener qui comprend les éléments ci-dessous :
  - Analyse critique de la situation existante s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site et exprimées par les utilisateurs et gestionnaires du bâtiment ;
  - Bilan énergétique global, bâtiment par bâtiment, en tenant compte de tous les usages importants ;
  - Calcul des consommations réglementaires ;
  - Énumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat sans la nécessité d'investissement significatif, des actions prioritaires à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé et des actions utiles à mettre en œuvre mais pouvant être différées. Chaque action donne lieu, à des Indications chiffrées en termes d'économie d'énergie ;
  - Analyse de l'impact énergétique et environnemental des préconisations, poste par poste.
- ▶ **Programmes d'amélioration** : proposition de scénarios de réhabilitation élaborés sur la base de programmes d'amélioration cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments, pour permettre à la commune d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Ces scénarios sont définis en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire ;
- ▶ **Analyse financière détaillée** des scénarios de réhabilitation, tels que définis ci-dessus, à partir de la méthode en « coût global » ;
- ▶ Elaboration et restitution à la commune du rapport final d'audit contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération.

### Article 4 - Financement

#### REGLES GENERALES

Les participations financières du SDES afférentes à cette convention sont octroyées aux communes adhérentes du SDES à l'exception :

- ▶ Des communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES ;
- ▶ Des bâtiments bénéficiant d'un co-financement par les programmes issus de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE II.

Cette participation du SDES ainsi attribuée l'est à hauteur de 50% du montant HT de la prestation. Elle intervient dans la limite des plafonds réglementaires d'aides publiques et de fonds de concours. La commune prend en charge le solde du montant de la prestation.

Le montant annuel HT de participation financière à ce titre, est plafonné à 7 500 €/an/commune.

#### CAS GENERAL

La répartition du coût de l'audit énergétique s'établit comme suit :

- ▶ ACTEE II ..... : .... % du montant hors taxes ;
- ▶ SDES : 50 % du montant hors taxes ;
- ▶ Autres Financeurs ..... : ..... % du montant hors taxes ;
- ▶ Commune : 50 % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation.

### Article 5 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention dûment signée par le Maire. La convention s'achève à la restitution du rapport final de (des) l'étude(s) à la commune et au paiement par cette dernière des sommes dues.

CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS.docx  
de 3

Page 2

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

## du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

### Séance du 6 mars 2023

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par la commune, lui est transmis via le portail *CHORUS* de la DGFIP après remise dudit rapport final.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur les audits énergétiques des bâtiments communaux ainsi que sur la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment.

#### Article 6 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention doit être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

#### Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont le cas échéant, portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "la Commune"  
Le Maire  
Robert AGUETTAZ

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES  
Michel DYEN

## 2. Délibération D2023\_021

### Redevance d'Occupation du Domaine Public : opérateurs de communications électroniques

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R020-45 à R.20-45 du Code des postes et communications électroniques),

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé, tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier,

Considérant que les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte,

Considérant que les tarifs maxima, fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676, étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autre que les installations radioélectriques,

Pour le domaine public non routier :

- 1.000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que le montant de la redevance est revalorisé, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01), moyenne 2005 = 522,375.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 6 mars 2023**

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal,
- **FIXE** pour **l'année 2021** les tarifs de la R.O.D.P. due par les opérateurs de télécommunication comme suit :
  - ✓ Domaine public routier :
    - **38,05** € par kilomètre et par artère en souterrain,
    - **50,74** € par kilomètre et par artère en aérien,
    - **25,37** € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autre que les installations radioélectriques,
  - ✓ Domaine public non routier :
    - **1.266,45** € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
    - **824,49** € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **PRECISE** que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
- **DIT** que la recette sera inscrite annuellement au compte 70323,
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**3. Délibération D2023\_022**

**Vidéoprotection : autorisation donnée au maire d'engager la dépense**

La commune de Viviers du lac est équipée d'un système de vidéoprotection. La collectivité souhaite développer le dispositif existant sur deux zones où de nouveaux aménagements de voiries, en lien avec la gare ferroviaire et la création de parkings publics, viennent d'être réalisés.

L'extension du dispositif de vidéoprotection est prévue principalement sur les axes de circulation des voies publiques, dans le cadre du suivi de la délinquance, et des stationnements. Elle a été définie et identifiée par les différents acteurs qui contribuent à la sécurité sur le plan communal.

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée que, suite à la consultation faite par la commune concernant le développement de la vidéoprotection, l'offre faite par l'entreprise P.S.P. s'élève à : 15.903,00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis n° 231911F de l'entreprise P.S.P. afin d'engager les travaux.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° 231911F pour l'extension du système de vidéoprotection d'un montant de 15.903,00 € H.T.

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 6 mars 2023

## 4. Délibération D2023\_023

### Tableau des emplois permanents : création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la procédure de recrutement ouverte dans le cadre de la vacance du poste de coordinateur des services périscolaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique,

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un certificat d'aptitude professionnel petite enfance.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31,00/35<sup>ème</sup>),
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/04/2023

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>				<b>22</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>7,07</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0,80</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Rédacteur principal 2ème classe	B	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1	1		35,00
Rédacteur	B	01/08/2021	09/06/2021 - D2021_53	1				35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16/12/2020	14/12/2020 - D2020_84	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	01/08/2021	05/07/2021 - D2021_63	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	31/12/2016	16/02/2017 - D2017-08	1	1		0,80	28,00
Adjoint administratif 2ème classe	C	04/05/2015	04/05/2015 - D2015_25	1				35,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/11/2019	07/10/2019 - D2019_60	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22/12/2010	20/12/2010 - .....	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21/12/2020	14/12/2021 - D2020_86	1	1		0,86	30,00
Adjoint technique	C	01/04/2023	06/03/2023 - D2023_023	1	1		0,89	31,00
Adjoint technique	C	01/01/2019	07/10/2019 - D2019_59	1	1		0,84	29,30
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
ATSEM principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
ATSEM principal 2ème classe	C	01/03/2023	06/02/2023 - D2023_014	1	1		0,89	31,00
ATSEM principal 2ème classe	C	01/01/2019	20/12/2018 - D2018_74	1				31,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/09/2018	09/07/2018 - D2018_43	1				17,50
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1	1		0,54	19,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateur principal 2ème classe	B	21/12/2020	14/12/2020 - D2020_85	1				31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/09/2020	27/07/2021 - D2020_63	1				29,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1				31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2021	09/06/2021 - D2021_53	1	1		0,48	16,40
Adjoint d'animation	C	01/01/2017	16/02/2017 - D2017-09	1				31,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1,71</b>	
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>								
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1,71</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,54	19,00
Adjoint d'animation	C	03/10/2022	03/10/2022 - D2022_68	1	1		0,29	10,00
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS</b>				<b>25</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>8,78</b>	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 6 mars 2023**

---

**5. Délibération D2023\_024**  
**Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**6. Délibération D2023\_025**  
**Validation du compte administratif 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Christophe CHEVALLIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Robert AGUETTAZ, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Christophe CHEVALLIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur Christophe CHEVALLIER présente au Conseil le détail du compte administratif du budget communal de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, tel que :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 133 178,42 €
Recettes	1 364 234,43 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 231 056,01 €</b>
Excédent reporté de 2021	918 708,79 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 1 149 764,80 €</b>

Section d'investissement :

Dépenses	965 082,60 €
Recettes	893 245,29 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 71 837,31 €</b>

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL  
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac  
Séance du 6 mars 2023**

---

Report de l'exercice 2021 - 90 865,88 €

**Résultat de clôture 2022 - 162 703,19 €**

Restes à réaliser 2022 (montant des travaux / subventions engagés)

Dépenses **423 890,49 €**

Recettes **12 973,50 €**

---

Sous la Présidence de Monsieur Christophe CHEVALLIER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle comme le prévoit la loi, le Compte Administratif 2022 du budget communal est voté à l'unanimité.

**7. Délibération 2023\_026**

**Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent), section de fonctionnement : 1.149.764,80 €
- Un solde d'exécution (déficit), section d'investissement : 162.703,19 €
- Les restes à réaliser (déficit) s'élèvent à : 410.916,99 €

Le besoin net de la section d'investissement est de : 573.620,18 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, de l'exercice 2022, en section d'investissement pour couvrir le besoin net de celle-ci.

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'affectation des résultats du budget communal 2022 :

En section de fonctionnement R 002 + 576 144,62 €

En section d'investissement D 001 - 162 703,19 €

En section d'investissement R1068 + 573 620,18 €

**8. Délibération 2023\_027**

**État : demande de subvention au titre de la sécurisation des sites sensibles**

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies dans les stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation, certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir divers programmes notamment le programme K (sécurisation des sites sensibles)

L'extension du dispositif de vidéoprotection prévue par la commune de Viviers du lac est éligible au FIPD 2023.

Le coût des travaux est estimé à 15.903,00 € H.T.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 6 mars 2023**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance – année 2023.

**9. Délibération 2023\_028**

**Conseil régional : demande de subvention au titre du pack sécurité écoles**

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes souhaite agir pour la sécurité aux abords des lycées et/ou des espaces publics. Ce dispositif permet de financer les dépenses d'investissements (jusqu'à 50 % des dépenses subventionnables H.T.) telles que :

- La vidéoprotection (création ou extension)
- Les bornes ou autre système ancré au sol.

L'extension du dispositif de vidéoprotection prévue par la commune de Viviers du lac est éligible au « pack sécurité écoles » 2023.

Le coût des travaux est estimé à 15.903,00 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional, au titre du Pack sécurité écoles – année 2023.

Questions / Informations diverses :

- Prochain conseil municipal : 3 avril 2023 à 19h30, salle Henri BLANC.

**Séance du 6 mars 2023 : 9 délibérations numérotées 2023\_020 à 2023\_028**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**La séance est levée à 21h15**

**Délibérations D2023\_020 à D2023\_028**

Exécutoire le 07/03/2023

Visa Préfecture le 07/03/2023

Affichage le 07/03/2023

**Suivent les signatures**

**La secrétaire de séance,**

**Stéphane ANDREYS**



**Le Maire,**

**Robert AGUETTAZ**

